

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**ADOPTE EN ASSEMBLEE GENERALE**  
**LE 27 MAI 2018**

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 17 des statuts de l'association 48 de cœur, dans le but de préciser et compléter certaines règles de fonctionnement.

**Article 1 : But de l'association**

Cette association a pour but d'organiser des concerts- spectacles au profit des « restos du cœur Lozère »

**Article 2 : Adhésion**

Conformément à l'article 7 des statuts, pour faire partie de l'association il faut adhérer aux statuts et s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixée chaque année par l'assemblée générale.

Le bureau décide chaque année d'une date limite d'adhésion et de paiement. Toute demande d'adhésion après cette date sera soumise à l'approbation du bureau.

Afin de permettre les prises de vues, photos et vidéos tout au long de la saison, les membres doivent signer chaque année une autorisation d'utiliser leur image (droit à l'image) accompagnant obligatoirement le paiement.

**Article 3 :Droits et devoirs des membres**

Les membres actifs ont le droit de participer à toutes les activités de l'association.

La qualité de membre actif implique une participation au fonctionnement global de l'association , en s'engageant notamment dans les différentes commissions en fonction de leurs compétences (exemple entretien du local, montage/démontage des décors, commission miam-miam...).

Les membres ne s'exprimeront pas et n'agiront pas au nom de l'association sans habilitation du bureau.

**Article 4 : Engagement artistique**

Les membres qui s'engagent sur un ou plusieurs projets artistiques, doivent s'assurer au préalable de leur entière disponibilité pour assister régulièrement aux répétitions et aux spectacles.

En cas de manquement à cet engagement, qui mettrait en danger le ou les projets, le bureau se réserve le droit de procéder au remplacement de l'adhérent sur le projet.

**Article 5 : Assemblée générale et modalités de vote**

Conformément à l'article 10 des statuts, l'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Seules les personnes de plus de 16 ans ont droit de vote.

#### **Article 6 : Respect de la vie privée**

L'association met en œuvre un fichier dématérialisé des informations nominatives de ses adhérents à des fins de gestion des adhésions.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association, qui s'engage à ne pas publier ces données.

Les adhérents s'engagent à ne pas divulguer les coordonnées des autres membres et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celle de l'objet de l'association, en particulier à des fins commerciales.

#### **Article 7 : Participation des enfants**

Les enfants mineurs ne peuvent participer au projet de l'association que si leur(s) parent(s) en sont membres.

Ils doivent être adhérents de l'association.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leur(s) parent(s) que ce soit pour les répétitions, les spectacles, les moments de convivialité.

Comme pour les adultes, leur engagement sur un projet nécessite de s'assurer de leur disponibilité tout au long du projet.

#### **Article 8 : Usage du local associatif**

La mairie met à disposition de l'association 48 de Cœur un local.

L'usage de ce local est réservé aux seuls adhérents de l'association dans le cadre de son objet.

Les différentes activités se déroulent sous la responsabilité des membres du bureau, responsables de commissions ou chefs de projets.

#### **Article 9 : Communication et modification du règlement intérieur**

Le présent règlement peut être modifié lors d'une assemblée générale conformément aux statuts.

Ce règlement intérieur est mis à disposition sur le site internet de l'association ou envoyé par mail à la demande.

**Le paiement de l'adhésion vaut acceptation du règlement.**